



LOBBY EUROPEEN DES FEMMES
EUROPEAN WOMEN'S LOBBY

KIT DE LOBBYING DU LEF

Elections européennes 2004
Avons-nous le bon équilibre ?



NON!

Faites pencher la balance
pour l'égalité en Europe!



JUILLET 2003

KIT DE LOBBYING DU LEF – ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2004

ARGUMENTS EN FAVEUR DE LA DÉMOCRATIE PARITAIRE AU NIVEAU EUROPÉEN

Introduction

Les élections au Parlement européen auront lieu en juin 2004, pour la première fois dans une Union européenne à 25 Etats membres. La représentation des femmes au sein du PE n'a cessé d'augmenter au fil des élections, et aujourd'hui, elles occupent 31 % du nombre total de sièges¹. Ce résultat positif peut bien sûr être remis en question à chaque élection. Il est donc nécessaire d'agir pour **garantir des progrès supplémentaires et atteindre la démocratie paritaire au PE** (soit une représentation égale des femmes et des hommes). La composition des listes électorales pour les élections européennes se décide à l'échelle nationale, au sein de chaque parti, **les partis politiques nationaux peuvent donc jouer un rôle décisif** dans la réalisation de l'égalité femmes-hommes au Parlement européen.

Le Lobby européen des femmes (LEF) lance un appel à tous les partis politiques et les presse de veiller à une représentation égale des femmes et des hommes sur leurs listes, afin de réaliser la démocratie paritaire au Parlement européen.

Ce kit de lobbying peut vous aider à faire pression sur les partis politiques nationaux, dans le but d'arriver à une représentation égale des femmes et des hommes au premier Parlement européen de l'Europe élargie. Le kit contient :

- Une liste d'arguments en faveur de la démocratie paritaire au niveau européen ;
- Une fiche d'information reprenant des statistiques sur les femmes dans la prise de décision et des informations sur les dispositions constitutionnelles nationales relatives à l'égalité dans le processus décisionnel ;
- Une lettre modèle à envoyer aux partis politiques nationaux ;
- Un questionnaire à transmettre aux partis politiques nationaux.

I. Pourquoi une représentation égale des femmes et des hommes dans la prise de décisions, quelques arguments généraux² :

- ***Les États membres de l'Union européenne se sont engagés à diverses reprises à respecter l'égalité femmes-hommes à l'échelle internationale, européenne et nationale.***
- ***L'égalité femmes-hommes est intimement liée aux notions fondamentales que sont la justice sociale, les droits humains et la nature de la démocratie.***
- ***L'égalité femmes-hommes est une condition nécessaire de la démocratie participative et des du développement économique durable.***
- ***L'expérience a prouvé que l'inclusion des deux sexes dans la prise de décision politique améliore la qualité des décisions adoptées qui reflètent davantage la diversité des citoyens et permettent une meilleure allocation des deniers publics.***

¹ Avec des différences considérables entre les Etats membres, voir p. 6.

² Certains de nos arguments sont inspirés de l'argumentaire « Au fait, qu'est-ce que la démocratie paritaire ? », publié à Lisbonne en mars 2001 par les ONG de femmes portugaises Alliance pour la démocratie Paritaire et Intervention Féminine.

- *L'équilibre femmes-hommes permet d'inscrire des **questions oubliées et/ou nouvelles à l'ordre du jour politique.***
- *Enfin, les femmes constituent la **majorité des citoyens et des contribuables**, elles doivent donc être impliquées sur un pied d'égalité avec les hommes dans les **décisions de nature économique et relatives à la dépense des ressources publiques.***

Avantages pour l'Union européenne :

- **C'est une solution au déficit démocratique** lié à la sous-représentation des femmes au sein des organes décisionnels européens. Ce déficit démocratique va à l'encontre des objectifs et des valeurs de l'Union européenne, ainsi que de l'objectif déclaré de « rapprochement de l'Union de ses citoyens ». Il est également un obstacle à la mise en œuvre de décisions politiques plus adaptées et à une meilleure allocation des ressources budgétaires communautaires.
- **Les sondages d'opinion démontrent que les femmes sont davantage eurosceptiques que les hommes.** L'UE a donc besoin du soutien des femmes, en particulier au moment de l'adoption d'un nouveau traité. La seule manière de gagner ce soutien est d'impliquer plus de femmes et de traiter davantage au niveau européen, des problèmes qu'elles considèrent comme importants pour elles-mêmes et pour l'amélioration de la situation sociale dans son ensemble.

Avantages pour les partis politiques :

- Un **renouveau des effectifs des partis, ce qui élargit les perspectives** et apporte des **compétences nouvelles**, de sorte qu'ils représentent mieux les citoyens dont ils sont censés être les porte-parole (y compris différents groupes de femmes : migrantes, jeunes femmes, femmes handicapées, etc.).
- Un **renouveau de la légitimité des partis** au niveau de leur relation avec les citoyens.
- **Plus précisément, un plus grand soutien des femmes** à leur politique et à leur action, étant donné que les femmes soutiennent davantage les partis politiques qui prennent leurs préoccupations en compte et qui veillent à leur participation et représentation.

Avantages pour l'Union européenne :

- Garantir la **visibilité** des femmes dans le domaine politique, ce qui contribuerait à **éliminer les stéréotypes** et ainsi, à mettre en œuvre les droits humains des femmes, ce qui aura un impact positif pour toutes les femmes.
- **Mettre les intérêts des femmes et les questions d'égalité à l'ordre du jour du Parlement européen** : en effet, des études ont révélé que seule une « masse critique » (« critical mass » ; au moins 30 %) de femmes au sein d'une institution permet de prendre des « mesures stratégiques » (« critical acts ») en faveur de l'égalité femmes-hommes. Par exemple, le projet de Traité constitutionnel prévoit que le PE fixera son propre **système électoral uniforme pour les élections de 2009, par le biais d'une loi européenne. La présence d'un nombre important de femmes au Parlement en 2004 assurerait l'intégration dans une telle loi de la question de la représentation égale des femmes et des hommes.**

II. Qu'est-ce que la *démocratie paritaire* ?

La démocratie paritaire est un concept visant à :

- Reconnaître la valeur égale des personnes des deux sexes tout en garantissant le respect de leurs différences ;
- Rendre visible la dignité égale des femmes et des hommes ;
- Changer l'organisation sociale de façon à ce que les femmes et les hommes les même droits et responsabilités.

La démocratie paritaire implique la représentation égale des femmes et des hommes aux postes à responsabilité. Elle part de l'idée que l'humanité est composée également de femmes et d'hommes, et que **les deux sexes doivent être représentés chaque fois qu'une décision qui affecte leur vie est adoptée**. Indépendamment des différences biologiques, il est évident que, dans la société actuelle, les femmes et les hommes ont, dans l'ensemble, des comportements et des intérêts différents. Même si un certain nombre de femmes ont – ou croient avoir – les mêmes droits et une situation similaire à celle de leurs homologues masculins, ces cas individuels ne peuvent occulter le fait **qu'en tant que groupe, les femmes sont trop souvent exclues des postes décisionnels, en particulier sur la scène politique**³. La quasi-absence des femmes au sein de bien des institutions publiques gouvernementales, parlementaires et autres, remet en question notre système démocratique, sa représentativité et sa légitimité.

La parité est un objectif à atteindre, éventuellement par étapes successives, mais en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'une représentation/participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines, en particulier en politique.

III. Quelle est la différence entre **la démocratie paritaire** et **des quotas de 50 %** ?

Si les quotas peuvent servir à pallier la sous-représentation d'une catégorie précise, il importe de rappeler la différence essentielle qui sépare ce concept de celui de parité. Alors que les quotas peuvent être perçus comme un « plafond » destiné à protéger les droits d'une minorité et à garantir sa participation au processus décisionnel. Mais les femmes ne sont pas une minorité ou une catégorie spécifique, **de façon quantitative, elles représentent plus de la moitié de l'humanité et d'un point de vue qualitatif, elles sont l'une des deux seules composantes de l'humanité. La parité donc va plus loin que les quotas**. Elle concerne l'ensemble la société dans son ensemble et pas uniquement les femmes. **La parité signifie le partage des pouvoirs et la participation sur une base égale (50/50) ou de 40/60 à 60/40**⁴. En d'autres termes, la parité revendique une représentation égale des femmes et des hommes aux postes à responsabilités, alors que les quotas ne sont qu'un moyen de parvenir à une juste représentation. Ceci s'explique par le fait que les femmes ne sont ni une minorité, ni une catégorie. Non seulement la division entre les deux sexes est une **caractéristique ontologique de l'humanité, et donc un fait universel, mais encore le genre traverse toutes les autres catégories (classe, origine ethnique, ...)**.

IV. N'est-il pas préférable de **laisser la situation évoluer « naturellement »** ? **Non !**

L'évolution des sociétés n'est jamais *naturelle* ; elle se fait sous l'effet de prises de conscience, des réformes, parfois des révolutions. Les **institutions politiques, les circonscriptions électorales, le financement des partis politiques n'ont rien de naturel**. La démocratie elle-même ne procède pas d'une évolution naturelle, elle est le résultat d'une intervention humaine à travers l'histoire, avec pour but de répondre aux aspirations des citoyens à être représentés de façon juste et à participer à la prise des décisions ayant une influence sur leur vie. La parité se situe dans cette évolution, elle est le concept contemporain qui prend le mieux en compte les aspirations de la majorité des citoyens pour assurer le plus représentatif et le meilleur fonctionnement possible du système démocratique.

³ La situation des femmes dans la prise de décision dans le secteur économique est souvent encore pire !

⁴ La participation des deux sexes doit se situer à un niveau minimum qui assure la visibilité, et la participation des deux. Ce seuil (habituellement environ 40%) a été appelé « seuil de parité ».

V. La parité remet en cause l'universalisme démocratique **Non !**

La vision universaliste qui fait du citoyen un être indifférencié (sans classe, sans race, sans sexe...) est un concept subjectif qui a longtemps servi et sert encore à promouvoir le modèle dominant (homme, blanc, riche...) sous couvert de neutralité. Ce que l'on appelait « suffrage universel » à la fin du XIXème siècle et au début du XXème, excluait les femmes, donc la moitié de l'humanité. Pour que la démocratie soit universelle, elle doit être égale pour tous les citoyens.

Or la véritable égalité suppose la différence et son acceptation : les êtres humains ne sont pas tous semblables, mais ils sont égaux. Ignorer les différences sous couvert de neutralité favorise le *statu quo* et perpétue les inégalités.

Le rejet « universaliste » de la parité repose sur une vision idéale et unificatrice de la citoyenneté. La parité n'est pas contraire à l'unité du peuple des citoyens : la souveraineté nationale « indivisible », cela veut dire que chaque citoyen vaut autant qu'un autre, et que sa voix pèse du même poids. Aujourd'hui pourtant, la voix des femmes est étouffée, assourdie par un monde politique accaparé par les hommes et où continuent à prospérer la discrimination cachée et les préjugés sexistes qui bloquent l'entrée des femmes.

VI. La démocratie paritaire est contraire au principe de liberté **Non !**

Au nom du libéralisme, certains critiquent la méthode paritaire (obtenir la moitié de femmes aux postes de responsabilité politique au moyen d'une loi) sous prétexte qu'elle ferait intervenir inutilement l'Etat dans un domaine où l'autodiscipline est préférable, par exemple à travers des quotas implicites dans les partis politiques. La parité est aussi accusée de restreindre le libre choix de l'électeur.

Ces arguments ne tiennent pas la route. D'une part, « la démocratie est le pouvoir du peuple par le peuple pour le peuple » et les partis politiques ne sont ni au-dessus de la démocratie, ni au-dessus de la des lois, en l'occurrence du droit constitutionnel⁵. Les partis bénéficient également de financement public qui provient des contribuables femmes et hommes, ils se doivent donc d'accepter que la société évolue et répondre à cette évolution. D'autre part, la « **liberté** » de l'électorat est déjà circonscrite par d'autres facteurs tels que le choix des candidats par les partis politiques, ou la représentation démographique des régions, facteurs qui ne sont jamais remis en cause. C'est plutôt le contraire qui se passe : **l'absence persistante de représentation juste de la moitié de l'humanité limite considérablement la liberté d'un électorat au sein duquel les femmes sont majoritaires.**

Ces deux arguments « libéraux » ne résistent pas à l'analyse historique : **en cas d'injustice, c'est l'État qui est le mieux à même d'entériner un engagement collectif** en faveur d'une situation plus juste : c'est le rôle même de la loi. Quand le travail des enfants a été aboli par la loi, certains préconisaient de ne pas légiférer (car cela mettait hors-la-loi les familles les plus pauvres qui dépendaient des revenus du travail des enfants) et de laisser faire le temps. Aujourd'hui encore, certains veulent s'en remettre au progrès « naturel » vers l'égalité, à l'évolution des mentalités... Mais chacun sait qu'aucun acquis social n'est irréversible et que l'attentisme ne résout pas les situations d'inégalités criantes. Plutôt que d'attendre pendant des siècles une hypothétique égalité dans le domaine politique, il faut que les

⁵ Beaucoup de pays européens ont récemment introduit dans leur constitution des provisions sur l'égalité de participation ou sur l'égalité de fait, cependant ces articles ont rarement été mis en pratique (voir p. 8).

citoyen-ne-s prennent leur destin en main et, par une politique volontariste, franchissent un pas supplémentaire et décisif vers une réelle égalité femmes-hommes.

Si un système de quotas non contraignants a pu se révéler efficace dans certains cas précis, dans certains partis politiques et dans certains pays, ces **succès partiels ne rendent pas moins nécessaire la preuve d'un engagement collectif de la société à combattre les inégalités femmes-hommes**. Comme souvent, il s'agit d'une question d'équilibre entre plusieurs droits : la liberté n'a de valeur que contrebalancée par l'égalité.

VII. La parité ignore le mérite Non !

Cet argument en lui-même montre l'étendue des préjugés sur les femmes et l'idée persistante de la supériorité masculine. Les femmes s'intéressent à la politique (au sens noble, bien plus qu'aux jeux politiques) et leur expérience souvent riche d'engagements (vie locale et associative par exemple), de même que leur niveau d'études (désormais proportionnellement supérieur à celui des hommes dans la plupart des États de l'UE et des démocraties occidentales en général), en font des candidates idéales pour les postes de responsabilité politique.

Les femmes doivent cesser d'avoir à se justifier sans cesse et de devoir montrer deux fois plus de compétences qu'un homme pour être considérée comme son égale. Pourquoi une femme élue dans le contexte de la parité devrait-elle avoir honte ? Qui songerait à remettre en cause les autres critères de candidature (nationalité, limite d'âge...) ? Les quotas par pays pour le nombre de siège au Parlement européen sont-ils remis en cause ? Un fonctionnaire international a-t-il honte d'être choisi sur la base de sa nationalité ? Le problème est, dans les deux cas, identique. Il s'agit de **représentativité**. Le **mérite**, s'il est un critère essentiel dans le choix d'un élu ou d'un fonctionnaire gouvernemental, **ne doit pas être utilisé de façon fallacieuse pour éluder la question de la représentativité et de la légitimité**. Les femmes politiques qui sont élues dans une démocratie paritaire le sont parce qu'elles le méritent, parce qu'elles ont beaucoup à apporter au monde politique, mais aussi parce qu'elles représentent la moitié de la population.

Il est impératif d'agir aujourd'hui. La faible représentation des femmes au sein de la Convention sur l'avenir de l'Europe (17 %) et des délégations d'observateurs des nouveaux États membres au Parlement européen (14,2 %) prouve que nous devons nous mobiliser. Les femmes d'Europe doivent agir maintenant pour que nous maintenions, sans même parler de dépasser, les 31 % de femmes membres du Parlement européen après les élections européennes de juin 2004.

KIT DE LOBBYING DU LEF – ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2004

FICHE D'INFORMATION

I. PARLEMENT EUROPÉEN : NOMBRE DE FEMMES ÉLUES PAR PAYS (13/06/1999)

FEMMES SUR LES LISTES/ÉLUES			FEMMES SUR LES LISTES/ÉLUES				
PAYS	% de femmes sur les listes	Femmes élues	PAYS	% de femmes sur les listes	Femmes élues	% de femmes élues	
1. FINLANDE	36,5%	7	43,75%	9. IRLANDE	35,2%	5	33,33%
2. SUÈDE	43,7%	9	40,9%	10. BELGIQUE	39,8%	8	32%
3. FRANCE	50,8%	35	40,2%	11. UK	26,8%	21	24,1%
4. AUTRICHE	49,7%	8	38,1%	12. PORTUGAL	28,5%	5	20%
5. DANEMARK	34,7%	6	37,5%	13. ITALIE	18,6%	10	11,5%
6. ALLEMAGNE	37,1%	36	36,4%	14. GRÈCE	36,8%	4	16%
7. PAYS-BAS	35,3%	11	35,5%	15. LUXEMBOURG	25,4%	0	0%
8. ESPAGNE	41,5%	22	34,4%	TOTAL	36%	187/626 = 29.9% de femmes	Moyenne des pays : 29.6%

II. PARLEMENT EUROPÉEN : FEMMES OBSERVATRICES DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES – PAR PAYS (mai 2003)⁶

Au total : 23 femmes sur 162 observateurs au PE = 14,20 %

Pays	Total	Femmes	% de femmes	Pays	Total	Femmes	% de femmes
Slovaquie	14	5	35,7%	Lettonie	9	1	11,1%
Chypre	6	1	16,6%	Lituanie	13	1	7,7%
Pologne	54	9	16,6%	Estonie	6	0	0%
République tchèque	24	3	12,5%	Malte	5	0	0%
Hongrie	24	3	12,5%	Slovénie	7	0	0

⁶ Vous trouverez la liste complète à l'adresse suivante : <http://www.europarl.eu.int/observers/information.htm>

III. PARLEMENT EUROPÉEN : NOMBRE DE FEMMES AU SEIN DES GROUPES POLITIQUES ^Z

Mise à jour : 20/05/2001⁸

Groupes	Sièges	En %age de sièges	Femmes	Femmes en %
Parti populaire européen (PPE)	232	37,1	62	26,7
Parti des socialistes européens (PSE)	181	28,9	68	37,6
Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR)	52	8,3	17	32,7
Groupe des Verts / Alliance libre européenne (V / ALE)	46	7,3	20	43,5
Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL)	42	6,7	15	35,7
Union pour l'Europe des nations (UEN)	21	3,4	4	19,0
TDI	19	3,0	1	5,3
EDD	19	3,0	3	15,8
NI	14	2,2	4	28,6
Total	626	100	194	31,0%

IV. FEMMES AU SEIN DES PARLEMENTS NATIONAUX⁹

Situation en date du **28 mars 2003**

Rang	Pays ¹⁰	Chambre basse ou unique				Chambre haute ou Sénat			
		Elections	Sièges *	Femmes	% F	Elections	Sièges *	Femmes	% F
1	Suède	09 2002	349	158	45.3	---	---	---	---
2	Danemark	11 2001	179	68	38.0	---	---	---	---
3	Finlande	03 2003	200	75	37.5	---	---	---	---
4	Pays Bas	01 2003	150	55	36.7	05 1999	75	20	26.7
5	Belgique	05 2003	150	53	35.3	05 2003	71	23	32.4
6	Autriche	11 2002	183	62	33.9	N.A.	62	13	21.0
7	Allemagne	09 2002	603	194	32.2	N.A.	69	17	24.6
8	Espagne	03 2000	350	99	28.3	03 2000	259	63	24.3
9	<i>Bulgarie</i>	<i>06 2001</i>	<i>240</i>	<i>63</i>	<i>26.2</i>	---	---	---	---
10	<i>Lettonie</i>	<i>10 2002</i>	<i>100</i>	<i>21</i>	<i>21.0</i>	---	---	---	---
11	<i>Pologne</i>	<i>09 2001</i>	<i>460</i>	<i>93</i>	<i>20.2</i>	<i>09 2001</i>	<i>100</i>	<i>23</i>	<i>23.0</i>
12	<i>Slovaquie</i>	<i>09 2002</i>	<i>150</i>	<i>29</i>	<i>19.3</i>	---	---	---	---
13	Portugal	03 2002	230	44	19.1	---	---	---	---
14	<i>Estonie</i>	<i>03 2003</i>	<i>101</i>	<i>19</i>	<i>18.8</i>	---	---	---	---
15	Royaume Uni	06 2001	659	118	17.9	N.A.	713	117	16.4
16	<i>Republique Tchèque</i>	<i>06 2002</i>	<i>200</i>	<i>34</i>	<i>17.0</i>	<i>10 2002</i>	<i>81</i>	<i>10</i>	<i>12.3</i>
17	Luxembourg	06 1999	60	10	16.7	---	---	---	---
18	Irlande	05 2002	166	22	13.3	07 2002	60	10	16.7
19	France	06 2002	574	70	12.2	09 2001	321	35	10.9

⁷ Ces chiffres ne tiennent pas compte des observateurs des futurs États membres.

⁸ Il y a eu des changements et des modifications, d'où les légères différences selon les dates.

⁹ Source principale : Union interparlementaire – la liste complète est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.europarl.eu.int/observers/information.htm>

¹⁰ Les futurs États membres sont indiqués en italique.

"	Slovénie	10 2000	90	11	12.2	---	---	---	---
21	Italie	05 2001	618	71	11.5	05 2001	321	26	8.1
22	Chypre	05 2001	56	6	10.7	---	---	---	---
"	Roumanie	11 2000	345	37	10.7	11 2000	140	8	5.7
24	Lituanie	10 2000	141	15	10.6	---	---	---	---
25	Hongrie	04 2002	386	38	9.8	---	---	---	---
26	Malte	09 1998	65	6	9.2	---	---	---	---
27	Grèce	04 2000	300	26	8.7	---	---	---	---
28	Turquie	11 2002	550	24	4.4	---	---	---	---
TOTAL					20.6%				

V. DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES NATIONALES EN MATIÈRE DE DÉMOCRATIE PARITAIRE OU MESURES POSITIVES VISANT À ÉTABLIR L'ÉGALITÉ

Une analyse des constitutions des États membres de l'Union européenne révèle que dans leur grande majorité, les pays qui disposent d'une constitution écrite ont soit une disposition spécifique sur l'égalité, soit une mesure instaurant la démocratie paritaire ou des mesures actives prises par l'État pour promouvoir l'égalité femmes-hommes, soit les deux. Ceci concerne 10 États membres **sur les 14 qui possèdent une constitution écrite. 6 pays disposent d'une clause spécifique sur l'égalité femmes-hommes, et 9 prévoient des mesures positives ou la démocratie paritaire. 4 ont les deux.**

Parmi les **futurs États membres**, 3 pays possèdent une clause spécifique sur l'égalité femmes-hommes, et parmi ceux-ci, **2 ont prévu des mesures actives.**

Disposition dans la constitution	États membres de l'UE	Futurs États membres de l'UE ¹¹
Disposition spécifique sur l'égalité femmes-hommes	Belgique (art.10), Finlande (chapitre 2, section 6.4), Allemagne (art.3.2), Grèce (art.4.2), Portugal (art.9), Suède (art.2.3) = 6 pays / 15	Hongrie (art.66.1) ; Malte (section 14) ; Pologne (art.33) = 3 pays / 13
Clause portant sur des mesures actives de l'État / actions positives de promotion de l'égalité¹²	Autriche (art.7.2) ; Belgique (art.11bis) ; Finlande (section 6) ; France (art.3 & 4) ; Allemagne (art.3.2) ; Grèce ; Italie (51 et 117) ; Portugal (art.9 & 109) ; Espagne (art.9.2) = 9 pays / 15	Hongrie (art.70.A.3) ; Malte (section 45.11) = 2 pays / 13

Mesures constitutionnelles nationales relatives à la démocratie paritaire ou actions positives

Allemagne Article 3.2

L'État encourage la mise en œuvre concrète de l'égalité des droits pour les femmes et les hommes et prendra des mesures destinées à éliminer les inégalités actuelles.¹³ (NDLT : traduction libre)

¹¹ 13 pays, y compris les pays candidats, Bulgarie, Roumanie et Turquie.

¹² Ceci concerne dans certains cas la promotion des femmes dans la prise de décisions.

¹³ La 2^{ème} phrase de l'article 3.2 de la constitution est l'un des 2 seuls changements apportés après la réunification allemande, et oblige fermement l'État à agir.

Autriche

L'article 7.2 de la constitution fédérale reconnaît le principe d'une égalité de fait des femmes et des hommes ; les mesures visant à concrétiser ce principe sont explicitement déclarées admissibles.

Belgique

Article 11 bis

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés, et favorisent notamment leur égal accès aux mandats électifs et publics.

Le Conseil des ministres et les Gouvernements de communauté et de région comptent des personnes de sexe différent. (...)

Espagne

Article 9.2

Il revient aux pouvoirs publics de promouvoir les conditions nécessaires à ce que la liberté et l'égalité de l'individu et des groupes auxquels il appartient soient réelles et effectives, afin d'éliminer les obstacles qui empêchent ou entravent leur réalisation et de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie politique, économique, culturelle et sociale. (NDLT : traduction libre)

France

Articles 3 & 4 :

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives »

et « Les partis et groupements politiques (...) contribuent à la mise en oeuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. »¹⁴

Grèce

Les mesures positives pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ne constituent pas une discrimination sexiste. L'État prend des mesures pour abolir les inégalités qui existent en pratique, notamment celles qui se font au détriment des femmes. »¹⁵ (NDLT : traduction libre)

Hongrie

Article 70/A Section 3

La République de Hongrie encourage la réalisation de l'égalité grâce à des mesures positives qui vont à l'encontre de l'inégalité des chances. (NDLT : traduction libre)

Italie

Article 51

(1) Tous les citoyens, quel que soit leur sexe, sont éligibles aux fonctions publiques et électives sur une base d'égalité, conformément aux critères établis par la loi. À cette fin, la République prend des mesures spécifiques destinées à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes¹⁶. (NDLT : traduction libre)

Article 117 [Pouvoir législatif de l'État et régional] : (7) La loi régionale lève tous les obstacles qui freinent une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie sociale, culturelle et économique, et encourage un accès égal aux postes électifs pour les femmes et les hommes. (NDLT : traduction libre)

Portugal

¹⁴ Révision de la constitution française de 1999 introduisant la démocratie paritaire.

¹⁵ Disposition ajoutée en avril 2001.

¹⁶ Cette dernière phrase a été introduite lors d'une révision de la constitution, en février 2003.

Article 109

Participation des citoyens à la vie politique

La participation directe et active des hommes et les femmes à la vie politique est une condition et un instrument fondamental de la consolidation du système démocratique. La loi doit encourager l'égalité dans l'exercice des droits civils et politiques ainsi que la non-discrimination fondée sur le sexe pour l'accès aux positions politiques.

Dispositions à l'échelle internationale et européenne :

La participation égale des femmes au pouvoir et à la prise de décision a été fermement défendue au **niveau international**. C'est en effet l'un des douze objectifs stratégiques de la Plate-Forme d'action de Pékin¹⁷ et les articles 7 et 8 de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes¹⁸ concernent également ce point.

Le Conseil de l'Europe a également conduit des travaux très intéressants sur les femmes dans la prise de décision. Une recommandation sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique a été adoptée le 12.03.2003, mais il ne s'agit pas d'un texte contraignant. Le Conseil de l'Europe a également publié un « Guide pour équilibrer la prise de décision - Bonnes pratiques en vue de parvenir à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision politique et publique » très utile et d'autres documents¹⁹

Il n'y a pas de disposition contraignante **au niveau communautaire** pour la réalisation de l'égalité femmes-hommes dans la prise de décision politique, mais l'UE a adopté des textes non contraignants en la matière²⁰, par exemple :

- Décision de la Commission concernant l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein des comités et des groupes d'experts qu'elle établit, 19/06/00.
- Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur la mise en œuvre de la Recommandation 96/694 du Conseil du 2 décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision COM(2000)120.
- Résolution du Parlement européen sur les femmes dans le processus décisionnel du 02/03/2000 399Y0716(01)²¹.

Comment introduire la démocratie paritaire au niveau européen ?

- Faire du lobbying pour qu'elle soit **introduite dans le nouveau Traité constitutionnel européen** pendant la Conférence Intergouvernementale, qui débutera en octobre 2003 (puisqu'elle n'a pas été introduite dans le projet de la Convention sur l'avenir de l'Europe).
- Faire pression sur le Parlement européen afin qu'il adopte une **recommandation concernant ses propres procédures électorales, introduisant la démocratie paritaire et le principe de l'alternance** (1 femmes/1 homme) sur les listes électorales pour les élections de 2009.

¹⁷ Voir : <http://www.unifem.org/>

¹⁸ Voir : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/fconvention.htm>

¹⁹ Voir : <http://www.humanrights.coe.int/equality/Fre/W/WordDocs/Listeddocuments.htm>

²⁰ Vous trouverez ces textes sous:

http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/decision_en.html#act

²¹ Cette résolution du PE entérine le recours aux quotas en tant que mesure de transition, afin d'amener plus de femmes dans la prise de décisions.

KIT DE LOBBYING DU LEF – ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2004

MODÈLE DE LETTRE À ENVOYER AUX PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques européens des États membres actuels et futurs de l'Union européenne préparent leurs listes de candidats pour les élections européennes de juin 2004. Afin de remédier à la sous-représentation des femmes dans la prise de décisions politiques, le Lobby européen des femmes (LEF) a décidé de faire campagne pour une représentation égale des femmes et des hommes au Parlement européen en 2004.

***Participez à la campagne du LEF pour la parité au Parlement européen !
Faites circuler cette lettre, SVP !***

-----Découper ici-----

FAX/EMAIL

À l'attention de : _____, **Chef du** (*nom du parti politique*)_____

De la part de : _____

Date : _____

Madame,
Monsieur,

Cc : Listes électorales pour les élections européennes 2004 et représentation des femmes

Je me joins à la campagne du Lobby européen des femmes (LEF) en tant que citoyenne pour vous demander instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour assurer que les listes électorales pour les élections européennes de 2004 reflètent le fait que les femmes représentent plus de la moitié de la population européenne.

En ce début de XXIème siècle, nous, femmes et citoyennes européennes, ne pouvons tolérer que les engagements officiels pris par les États membres et les plus hautes instances de l'Union européenne envers la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique ne se traduisent pas par des actions concrètes.

Nous exigeons la réalisation effective du droit fondamental à l'égalité dans la prise de décision. Nous exigeons que le principe de la démocratie paritaire se reflète dans les listes électorales pour les élections européennes de juin 2004.

Le LEF a lancé cette campagne conjointement dans tous les États membres actuels et futurs de l'UE pour assurer que le premier organe élu démocratiquement de l'Europe élargie sera réellement représentatif des citoyen-ne-s européen-ne-s.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures,

KIT DE LOBBYING DU LEF – ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2004
QUESTIONNAIRE AUX PARTIS POLITIQUES²²

1. Contexte national :

- La loi électorale et/ou la constitution de votre pays prévoit-elle des **mesures positives destinées à promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique** ?

- Si oui, lesquelles ? (quotas, démocratie paritaire...)

2. Situation des femmes au sein de votre parti/chiffres :

- Quelle est la proportion de **femmes membres** de votre parti ?

- Quelle est la proportion de **femmes** au sein des **organes exécutifs** ?

3. Mécanismes interne en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein du parti :

- Sensibilisation politique / recrutement de membres : des efforts particuliers sont-ils faits en direction des femmes, par exemple, un **recrutement ciblé** ?

- Statuts du parti : les statuts de votre parti contiennent-ils des dispositions relatives à la **représentation égale** ?

- Actions positives au sein du parti :
Existe-t-il des **mesures positives** au sein de votre parti destinées à promouvoir les femmes ?
 - a) Dans les **organes décisionnels internes** ?

 - b) Pour l'établissement des listes électorales ou la présentation de **candidats** ?

Lesquelles ? (quotas, sièges réservés, ...)

²² *Les réponses sont à renvoyer à l'expéditeur et/ou au Lobby européen des femmes – 18, rue Hydraulique – B-1210 Bruxelles télécopie : +32 2 219 84 51 ou à greboval@womenlobby.org*

- Femmes au sein du parti :
Votre parti compte-t-il **un comité femmes / égalité**? Quel est son rôle ?
- Votre parti a-t-il instauré des mesures particulières afin de faciliter la conciliation **activité politique/ vie familiale**? (garderie, calendrier adapté, pas de réunions de nuit...)

3. Stratégie politique du parti :

- Programme : votre parti a-t-il défini un **programme politique spécifique** sur l'égalité femmes-hommes ?
- Campagnes : vous efforcez-vous de rendre les **femmes candidates visibles** et/ou d'encourager les électeurs à voter pour elles ?

3. Elections européennes 2004 :

- Combien de candidat-e-s votre parti présente-t-il pour les élections européennes de 2004 ?
- Combien d'entre eux sont des femmes ?

Y:\POLICY\Decision-making\Final lobbying kit\Lobbying kit elections 2004_FR.doc